



Service départemental d'incendie
et de secours de Guadeloupe



Collectivité de Saint-Martin

AVENANT ANNUEL N° 2020-1

Convention de gestion
des missions d'incendie et de secours

Année budgétaire 2020

I. Objet de l'avenant

Article 1 : Le présent avenant est élaboré conformément aux dispositions du point n°2 de la convention conclue entre le SDIS 971 et la Collectivité d'Outre -Mer de Saint Martin (C.O.M.), qui organise le transfert de compétences du SDIS 971 vers la Collectivité de Saint-Martin, et les conditions de coopérations entre ces deux structures.

Article 2 : Cet avenant annuel, permet d'assurer le renouvellement, à compter du 1^{er} Janvier 2020, des dispositions de la convention de coopération conclue en juin 2019 entre les parties et enregistrée à la Préfecture de Saint-Barthélemy / Saint-Martin le 24 juin 2019.

Article 3 : L'avenant permet en outre de déterminer pour **l'exercice budgétaire 2020**, la somme qui sera inscrite en recette de fonctionnement et d'investissement par le SDIS 971 et en dépense de fonctionnement et d'investissement par la COM de Saint Martin.

II. Accord sur le niveau de la dette réelle et de la dette budgétaire de la COM

Article 4 : Au 31 Décembre 2019, la dette budgétaire de la COM de Saint-Martin au profit du SDIS971 s'élève à **928 420,51 €** conformément au document en annexe.

III. Nature des dépenses à réaliser au profit de la COM en 2020 au stade du budget Primitif

Article 5 : Les dépenses de fonctionnement sont pour l'essentiel consacrées à la rémunération des agents titulaires, intégrant les versements des vacances aux sapeurs-pompiers volontaires. Elles intègrent également les déplacements et la formation des agents, ainsi que les charges de gestion courante.

Article 6 : Les dépenses d'investissement visent à réaliser des études et travaux de bâtiments, à acquérir des matériels roulants, des effets d'habillement et d'autres matériels.

Article 7 : Pour l'exercice 2020, le montant prévisionnel des dépenses à réaliser au stade du budget primitif au profit de la COM est de **2. 860.000€** pour le fonctionnement se définissant comme ci-dessous :

| BUDGET PREVISIONNEL DES DEPENSES 2020 | |
|---|------------------|
| Charges de personnel en poste | 2 400 000 |
| Charges de personnel 05 nouvelles recrues au 01/01/2020 | 260 000 |
| Autres charges de gestion courante | 200 000 |
| TOTAL | 2 860 000 |

IV. Budget 2020

Article 8 : Pour 2020, est inscrit au budget primitif du SDIS :

- **En fonctionnement** la somme de **2 860.000,00 €** (budget Primitif).
- **En investissement** : aucune inscription budgétaire.

V. Modalités de versement de la contribution financière de la C.O.M.

Article 9 : Pour l'année 2020, la C.O.M. de Saint-Martin s'engage à verser sur le compte du SDIS les sommes suivantes :

- **En fonctionnement** : 2.860.000€
- **En investissement** : Aucune inscription budgétaire

Il convient à la C.O.M. d'inscrire ces sommes sur son budget 2020

Article 10 : La C.O.M. s'engage au paiement total de ces sommes avant la fin de l'exercice budgétaire 2020. A cet effet, le SDIS préconise un versement mensuel ou trimestriel.

VI. Modifications de la convention

Article 11 : La présente convention 2020 fera l'objet si nécessaire, de modifications liées notamment aux résultats de l'exercice 2020 du SDIS et à la détermination des dépenses réelles exécutées au profit de la C.O.M. en fonctionnement et investissement.

A.....

Le

Le Président du CA SDIS 971

Le Président de la Collectivité



Fabert MICHELY